

HG	Procédure n°22 Politique de Sélection des Intermédiaires
	Date de création : 2006
	Emetteur : RCCI
	Services concernés : Direction générale, RCCI
	Dernière modification : Février 2022

SUIVI DES MAJ :

Date	Objet	Auteur	Validé par
Janvier 2008	Actualisation	INGOLD CONSEIL SC	Comité RCCI du 10 avril 08
Octobre 2008	Actualisation	INGOLD CONSEIL SC	Comité RCCI
Novembre 2009	Actualisation	INGOLD CONSEIL SC	Comité RCCI
Septembre 2014	Actualisation	INGOLD CONSEIL SC	Comité RCCI
Septembre 2016	Modification de la procédure dans la cadre de la refonte de notre recueil de procédure suite au changement de RCCI. Création de deux procédures indépendantes sur le traitement et exécution des ordres la 21 et une autre sur la sélection des intermédiaires la 22	RCCI Interne	Comité RCCI après accord de la Direction
Octobre 2017	Modification de la procédure suite au dernier comité de sélection des intermédiaires du 1TM17 le 20		

	septembre 2017 : Un changement de fréquence des comités qui passeront de deux comités semestriels à un seul comité annuel. Le comité a décidé en outre de quantifier les critères d'évaluation des contreparties et leur suivie et de modifier en ce sens cette procédure		
Mars 2018	Modification de la procédure et insertion d'une annexe précisant les éléments qualitatifs et quantitatifs de suivi de nos contreparties par la cellule gestion. Ce suivi se fait sous format excel et comprend un suivi par contrepartie sélectionnée.	RCCI	Comité RCCI/Direction
Septembre 2018	Actualisation réglementaire de la procédure	RCCI	Comité RCCI/Direction
Juin 2020	Intégration précisions 2DR CAPSI	RCCI	Comité RCCI/Direction
Février 2022	Intégration précisions 2DR CAPSI et rapport RTS mandat de gestion privé	RCCI	Comité RCCI/Direction

Chemin d'accès serveur : Serveur /HUGAU GESTION/PROCEDURES/NOUVEAU RECEUIL DES PROCEDURES/Politique/sélection intermédiaires

Cette procédure est disponible et consultable en permanence par tous les collaborateurs concernés sur le répertoire informatique commun

I) OBJECTIF :

HUGAU GESTION, société de gestion de portefeuille agréée pour la gestion collective d'OPC et la gestion individuelle sous mandat n'est pas membre de marché et n'exécute donc pas elle-même les ordres sur les marchés financiers. Elle est amenée à sélectionner des intermédiaires afin de passer des ordres sur le marché pour le compte de son activité de gestion collective et individuelle sous mandats.

Hugau Gestion n'exécute pas les ordres mais les transmet à des intermédiaires. Elle est donc responsable de la qualité de sélection de ces intermédiaires. (Best Sélection au sens du RGAMF).

HUGAU GESTION a l'obligation de sélectionner des intermédiaires dont la politique d'exécution permet d'assurer pour le compte de ses clients le meilleur résultat possible.

Cette obligation consiste donc pour HUGAU GESTION à sélectionner ses intermédiaires, selon des critères définis (et en tout premier lieu, le critère du prix total), à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection, à la mettre à jour régulièrement et à tenir informé sa clientèle des changements significatifs.

Hugau Gestion choisit de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (Brokers) de la catégoriser comme telle afin qu'ils lui fournissent la « meilleure exécution » dans la réalisation des ordres transmis par Hugau Gestion.

II) CADRE REGLEMENTAIRE :

Art.318-58 à 318-62 du RG AMF (FIA)

Art.321-93 à 321-96 du RG AMF (OPCVM)

Art.237 à 240 Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Art. 30 à 32 du Règlement délégué (UE) 2017/565

Instruction AMF 2012-19

Considérant 82 et art 63, 75 à 77 du règlement délégué (UE) n° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, (FIA)

III) PRINCIPES GENERAUX

La sélection se fait en amont et au fil de l'eau en fonction des besoins et des opérations menées par la gestion.

Lorsque les gérants souhaitent travailler avec un nouvel intermédiaire, le RCCI en est averti et celui-ci va avant l'ouverture de la ligne s'assurer que ce nouveau prestataire offre bien toutes les garanties suffisantes afin de permettre aux clients d'Hugau Gestion de bénéficier du meilleur résultat possible lors de l'exécution de leur ordre.

Le RCCI va donc entrer en relation avec l'intermédiaire et lui demander de le classier en tant que client professionnel au sens de la directive MIF et lui demander des informations telles que :

La tarification :

Les coordonnées de l'intermédiaire :

Le domaine d'intervention :

Les produits concernés :

Les informations commerciales et financières sur l'intermédiaire (Rapport d'activité du dernier exercice : Brochure commerciale, Statuts, Kbis etc) :

Les correspondants et interlocuteurs :

Le responsable des contrôles :

La catégorisation d' Hugau Gestion :

Leur Politique d'exécution des ordres :

Leur Politique de gestion des conflits d'intérêts :

L'existence d'un code de déontologie :

L'existence d'un système d'enregistrement des ordres :

La politique de Lutte anti blanchiment et financement du terrorisme :

Une convention ou un accord tenant compte des points principaux résumés ci-dessus.

Il est précisé sur ce point qu'une convention est systématiquement signée pour des opérations portant sur des opérations de change ou des prises et mises en pensions. En revanche la pratique avec les contreparties sélectionnées pour des opérations simples et courantes de la gestion d'Hugau n'entraîne pas la signature systématique d'une convention.

Le RCCI vérifie en outre l'absence de conflits d'intérêt entre Hugau Gestion et l'intermédiaire sélectionné.

Les intermédiaires sélectionnées sont ensuite suivis au fil des opérations par le RCCI et la gestion à travers un fichier excel intégrant des éléments qualitatifs et quantitatifs pour chaque émetteur qui serviront ensuite à évaluer et noter les contreparties sélectionnées à l'occasion du Comité annuel de Sélection des Intermédiaires.

Ce process de suivi est décrit à l'annexe 1 de cette procédure.

Les problèmes rencontrés sont classés en fonction de leur gravité et sont tous historisés. Ils serviront par la suite à évaluer sur le long terme les prestataires sélectionnés à l'occasion du Comité Annuel de Sélection des Intermédiaires.

Le RCCI peut être amené à prendre des mesures nécessaires si besoin était avant même la convocation de ce Comité de concert avec la Direction et la Gestion.

En fonction des éléments fournis, le dossier de sélection d'un intermédiaire peut être accepté, ou ajourné en amont avant même qu'il soit avalisé par le Comité Annuel de Sélection des Intermédiaires.

Sélection des intermédiaires pour les mandats de gestion

Rapport RTS 28

En qualité de société de gestion, et conformément à la norme réglementaire Regulatory Technical Standards 28 (« RTS 28 ») issue de la Directive 2014/65/UE dite « MIF 2 », Hugau Gestion est tenue de publier annuellement un rapport sur les principaux lieux d'exécution et/ou des intermédiaires financiers ainsi que sur la qualité d'exécution obtenus en matière de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou gestion sous mandat.

La société doit publier les 5 principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels les ordres des clients ont été exécutés l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue, et/ou, les cinq premiers intermédiaires financiers chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté les ordres de leurs clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;

Pour la gestion des mandats de personnes physiques (activité marginale chez Hugau Gestion avec environ 10 millions € au 31 décembre 2021), Hugau gestion a choisi par simplification administrative et surtout à prix d'exécution équivalent dans l'intérêt des mandants, de retenir son dépositaire comme broker à savoir le CIC pour passer les ordres tant pour les actions que pour les obligations.

IV) PROCESS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

1- SELECTION PREALABLE (Au fil de l'eau)

Le Directeur de la gestion et ou la gestion propose au RCCI ainsi qu'à la Direction de HUGAU de retenir (ou de supprimer) un ou plusieurs intermédiaires.

2- INFORMATION SUR L'INTERMEDIAIRE

Dans le cas de la sélection d'un nouvel intermédiaire, le RCCI va demander au préalable des informations résumées dans la fiche ci-jointe..

Chaque année le Directeur de la gestion, les gérants et le RCCI mettront à jour la fiche de chaque intermédiaire sélectionné et lui attribueront une note après évaluation. Ensuite sa candidature devra à nouveau être soumise au Comité de Sélection des Intermédiaires.

Modèle type de fiche Individuelle de Sélection Préalable :

SELECTION DES INTERMEDIAIRES/INTERMEDIARY SELECTION

Dans le cadre de notre politique interne de sélection des intermédiaires, merci de bien vouloir nous renvoyer les éléments suivants nécessaires à l'entrée en relation.

In order to complete our intermediary policy, please send us the information's requests

INTERMEDIAIRE	A COMPLETER
Société/Company	
Adresse/Adress	
Personne contactée (nom et n° téléphone)/Contact	
Fonction occupée/Fonction	

INFORMATIONS SUR L'INTERMEDIAIRE	A FOURNIR
Rapport d'activité du dernier exercice (obligatoire)/Last Financial Report Activity	
CORRESPONDANTS - INTERLOCUTEURS	A COMPLETER
Correspondants Salle de Marché (à compléter)/Market Correspondant	
Responsable des contrôles/Head Of Control Compliance	

DOCUMENTS	A FOURNIR
Classification MIF attribuée à Hugau Gestion/HUGAU GESTION MIF CLASSIFICATION	
Politique d'exécution des ordres/ORDER POLICY	
Politique de gestion des conflits d'intérêts/CONFLICT OF INTEREST POLICY	
Politique de LAB/ Anti Money Laundering POLICY	

DEONTOLOGIE/COMPLIANCE	A FOURNIR
Code de déontologie /Code Of Deontology	
Convention/Global Agreement	

3-DECISION DU COMITE DE SELECTION

Comité annuel de sélection des intermédiaires.

Le Comité de Sélection des intermédiaires évalue et fait un point sur les intermédiaires sélectionnés et décide ou non de les conserver.

Les gérants et le RCCI proposent au Comité de Sélection d'inclure ou de supprimer de la liste un ou plusieurs intermédiaires nouveaux ou déjà sélectionnés pendant l'année. Sont présents à ce comité, le Directeur de la Gestion, les Gérants, les assistants gérants, le Directeur des Risques et le RCCI.

Le Comité de sélection des intermédiaires se réunit annuellement. Le Comité prend ses décisions à l'unanimité des voix. En l'absence de consensus la décision de maintien ou non d'un intermédiaire revient à la Direction Générale après avis du RCCI.

Dans l'hypothèse où il s'avérerait qu'un membre du Comité a des relations personnelles avec un ou plusieurs intermédiaires (principe déclaratif), en application du principe de prévention des conflits d'intérêt, le collaborateur concerné devra s'abstenir d'évaluer le broker correspondant .

A partir des documents fournis et du déroulement des opérations réalisées pendant l'année pour les intermédiaires sélectionnés au fil de l'eau, le comité peut ainsi statuer sur les nouveaux

intermédiaires proposés et décider de conserver ou non les intermédiaires déjà existants ou ceux nouvellement sélectionnés en fonction de l'évaluation faite par les gérants et le RCCI.

En tout état de cause un Comité spécial peut être convoqué par le RCCI en cas de besoin ou de problèmes avec une contrepartie.

Cette convocation peut être en outre demandée par un des gérants auprès du RCCI.

Le Comité de Sélection évalue les prestataires en fonction :

- Le prix proposé apprécié par rapport à la taille et la liquidité du marché
- La qualité de la négociation
- La qualité de la recherche et de l'information diffusée
- La connaissance et renommé de la contrepartie et sa spécialisation dans le domaine traité
- La qualité du traitement administratif (envoi des confirmations, dénouement des opérations)
- La solidité financière de la contrepartie et le respect de la réglementation applicable au secteur
- La qualité et l'historique de la relation

En fonction des critères de « meilleure sélection » retenus par HUGAU GESTION, le comité de sélection attribue une note de A à C (A : Excellent, B : Favorable et C : Défavorable) aux intermédiaires financiers, révisable une fois l'an.

Le Comité est présidé par le Directeur de la Gestion.

Les décisions du comité sont matérialisées dans le procès-verbal du Comité de Sélection des intermédiaires qui attribue une note à chaque intermédiaire corroborée par une fiche excel à partir des éléments contenus dans le fichier excel de suivi et définis à l'annexe 1.

La liste finale des intermédiaires sélectionnées figure au procès-verbal du Comité de Sélection. Une liste annuelle est établie exposant le classement des 5 premiers brokers avec qui Hugau Gestion travaille en termes de volumes de négociations et sur la qualité d'exécution obtenue.

Ce fichier est suivi et mis à jour par la gestion et mis à disposition du RCCI.

Les décisions du Comité de Sélection des intermédiaires sont prises à l'unanimité en cas de désaccord, la Direction Générale tranche après avis du RCCI.

La société Hugau Gestion s'est engagée à contrôler l'efficacité de sa politique de sélection des intermédiaires et à la viser annuellement (art 314-74 du RGAMF) et à tenir informée sa clientèle des changements significatifs (art 314-73 du RGAMF).

.

CONTROLES A REALISER

-Contrôles du RCCI :

Le RCCI contrôle que les décisions du Comité de Sélection s'inscrivent bien dans le cadre de la procédure applicable.

Chaque intermédiaire ayant fait l'objet d'une sélection et d'une évaluation se voit attribuer une fiche au Comité reprenant les éléments qualitatifs et quantitatifs de suivi permettant de le noter.

Ces fiches sont conservées et archivées sur le serveur par le RCCI.

Dans le cadre de ses contrôles, le RCCI vérifie

- Que les intermédiaires « actifs » sont bien ceux sélectionnés par le Comité de sélection,
- Que les critères de sélection sont bien remplis.
- Qu'un suivi de l'activité des brokers avec la société est bien réalisé en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs,
- Qu'aucun collaborateur n'entretient de relations personnelles avec un ou plusieurs intermédiaires susceptibles d'entraîner une situation de conflits d'intérêt.
- Que les conditions contractuelles sont bien tenues,
- Qu'en l'application de l'article 314-75-1 du RGAMF, HUGAU GESTION publie « une information appropriée » sur la politique de sélection des intermédiaires sur son site internet.

Annexe 1 : Critères de suivi des intermédiaires

Le fichier Excel est disponible sur le serveur au lien suivant

Z/HUGAU GESTION/SELECTION DES INTERMEDIAIRES/FICHER EXCEL TRANSAC

I) Critères qualitatifs

Dans le cadre de sa sélection des intermédiaires, Hugau Gestion a décidé d'établir une grille avec un ensemble d'appréciations prédéfinies pour évaluer qualitativement les intermédiaires. L'évaluation qualitative de chaque intermédiaire est faite pour les 4 grands types d'actifs sur lesquels opère Hugau Gestion :

- Taux (Obligations, TCN, Convertibles...etc)
- Actions (Actions, OPC actions, Trackers...)
- Devises*
- Autres (Options sur actions, Options sur Taux, Futures...etc)

*La quasi-totalité des opérations en devises réalisées étant « couvertes », seules les ventes à terme sont comptabilisées.

Pour chaque grand type d'actif, Hugau Gestion évalue premièrement les prix, puis évalue ensuite la qualité et la rapidité de l'exécution des ordres, ainsi que la livraison des titres et la présence de l'offre disponible pour la partie « Taux ».

1) Taux

a) Prix

Les différentes propositions sur l'analyse des prix de la partie taux pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Bons prix, généralement compétitifs par rapport aux ALLQ : 3 points

- Prix corrects, généralement en ligne avec les ALLQ : 2 points
- Prix généralement peu compétitifs par rapport aux ALLQ : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

b) Qualité de la Négociation / Livraison

Les différentes propositions sur l'analyse de la qualité / rapidité de l'exécution / livraison de la partie taux pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Exécution / Livraison et/ ou Réponse rapide : 3 points
- Exécution / Livraison et/ ou Réponse moyenne : 2 points
- Exécution / Livraison et/ ou Réponse lente : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

c) Présence de l'offre disponible

Les différentes propositions sur la présence de l'offre disponible de la partie taux pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Présence forte de l'offre disponible : 3 points
- Présence moyenne de l'offre disponible : 2 points
- Présence faible de l'offre disponible : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

2) Actions

a) Prix

Les différentes propositions sur l'analyse des prix de la partie actions pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Frais peu élevés : 3 points
- Frais moyennement élevés : 2 points
- Frais élevés : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

b) Qualité / Rapidité exécution

Les différentes propositions sur l'analyse de la qualité / rapidité de l'exécution de la partie actions pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Exécution et/ ou Réponse rapide : 3 points
- Exécution et/ ou Réponse moyenne : 2 points
- Exécution et/ ou Réponse lente : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

3) Devises

a) Prix

Les différentes propositions sur l'analyse des prix de la partie devises pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Prix compétitifs et fourchettes serrées : 3 points
- Prix moyennement compétitifs et fourchettes assez serrées : 2 points
- Prix peu compétitifs et fourchettes larges : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

b) Qualité / Rapidité exécution

Les différentes propositions sur l'analyse de la qualité / rapidité de l'exécution de la partie devises pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Requests électroniques et/ou Réponse rapide : 3 points
- Requests électroniques et/ou Réponse moyenne : 2 points
- Pas de Requests électroniques et/ou Réponse lente : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

4) Autres

a) Prix

Les différentes propositions sur l'analyse des prix concernant les autres actifs pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Frais peu élevés et/ou Amélioration des prix limites : 3 points
- Frais moyennement élevés : 2 points
- Frais élevés : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

b) Qualité / Rapidité exécution

Les différentes propositions sur l'analyse de la qualité / rapidité de l'exécution concernant les autres actifs pour chaque intermédiaire, ainsi que l'équivalence en points sont les suivantes :

- Exécution rapide et Accès à une majorité de marchés : 3 points
- Exécution moyenne et Accès à une majorité de marchés : 2 points
- Exécution lente et Accès à un nombre limité de marchés : 1 point
- RAS : Rien à signaler / Pas de transactions : pas de points

II) Critères quantitatifs

L'ensemble des opérations réalisées sur chaque classe d'actif et sur chaque portefeuille sont répertoriées dans le fichier TRANSAC disponible à l'adresse suivante : Z:\HUGAU GESTION\SELECTION DES INTERMEDIAIRES.

Ce fichier a pour but de recenser l'ensemble des opérations réalisées afin d'apprécier de manière quantitative chaque intermédiaire.

Hugau Gestion évalue quantitativement les intermédiaires en fonction du poids relatif du volume traité sur chacun des 3 grands types d'actifs (Taux, Actions et Devises) puis évalue ensuite chaque intermédiaire en fonction du nombre total d'opérations réalisées tous types d'actifs confondus.

1) Taux

Hugau Gestion calcule le volume total traité avec chaque intermédiaire et le rapporte au montant global tous intermédiaires confondus.

Sur la partie taux, soit X le pourcentage du volume traité avec un intermédiaire par rapport au volume total, tous intermédiaires confondus.

Le barème de points fixé est le suivant :

- Si $X > 5\%$: 3 points
- Si $1\% \leq X \leq 5\%$: 2 points
- Si $0\% < X < 1\%$: 1 point
- Si $X = 0\%$: pas de points

2) Devises

Sur la partie devises, soit X le pourcentage du volume traité avec un intermédiaire par rapport au volume total, tous intermédiaires confondus.

Le barème de points fixé est le suivant :

- Si $X > 20\%$: 3 points
- Si $10\% \leq X \leq 20\%$: 2 points
- Si $0\% < X < 10\%$: 1 point
- Si $X = 0\%$: pas de points

3) Actions

Sur la partie actions, soit X le pourcentage du volume traité avec un intermédiaire par rapport au volume total, tous intermédiaires confondus.

Le barème de points fixé est le suivant :

- Si $X > 15\%$: 3 points
- Si $5\% \leq X \leq 15\%$: 2 points
- Si $0\% < X < 5\%$: 1 point
- Si $X = 0\%$: pas de points

4) Nombre d'opérations

Sur le nombre d'opérations, soit X le pourcentage du volume traité avec un intermédiaire par rapport au volume total, tous intermédiaires confondus et tous actifs confondus.

Le barème de points fixé est le suivant :

- Si $X > 5\%$: 3 points

- Si $1\% \leq X \leq 5\%$: 2 points
- Si $0\% < X < 1\%$: 1 point
- Si $X = 0\%$: pas de points

III) Note globale

La note globale de l'intermédiaire est obtenue après l'avoir évaluée de manière qualitative avec les appréciations prédéfinies auxquelles correspondent des points tels que mentionnés ci-dessus et après l'avoir évalué de manière quantitative en fonction des barèmes de points également mentionnés ci-dessus.

La note globale est obtenue en faisant la moyenne des points obtenus sur l'évaluation qualitative et quantitative. La formule est la suivante :

Somme de l'ensemble des points obtenus

Nombre de points obtenus différents de 0

Hugau Gestion a donc établi qu'un intermédiaire ne doit pas être pénalisé s'il a été choisi pour un actif spécifique et qu'il n'y a pas d'échange pour les autres types d'actifs.

La note moyenne est ensuite transformée en notation A, B ou C selon le barème suivant :

- Si note globale > 2 : notation A
- Si $1,2 < \text{note globale} \leq 2$: notation B
- Si note globale $\leq 1,2$: notation C

IV) Commentaires

Le RCCI peut être amené à formuler des commentaires indépendamment de ces critères dans la case prévue à cet effet si des événements notables ont eu lieu (ex : titres régulièrement en suspens, bail-out... etc) au cours de l'année et qui ont détérioré ou amélioré la relation entre Hugau Gestion et l'intermédiaire.

Ces événements notables peuvent éventuellement modifier à la hausse ou à la baisse la notation finale obtenue (A, B ou C).

Les Intermédiaires sélectionnés les plus importants en 2019 :

Le nombre d'intermédiaires autorisés est resté stable en 2019, 41, avec l'ajout de Jefferies.

En volume les intermédiaires avec qui nous avons réalisé les deals les plus importants pour les taux sont BNP avec un total de 507 381 838 € échangés soit 14% du volume des opérations pour un ticket moyen de 6 422 555€ suivi par le CIC pour 461 833 798 échangés soit 13% du volume des opérations pour un ticket moyen de 3 185 061€.

Les cinq intermédiaires sélectionnés les plus importants sont :

BNP
CIC
BRED
NATIXIS
BANCA IMI

Le détail est disponible sur demande des porteurs des fonds auprès du RCCI.